



Préavis N° 6 / 2021

## **RAPPORT DE LA MUNICIPALITE**

### **AU CONSEIL COMMUNAL**

*relatif au plan d'affectation communal (affectation des parcelles n° 977 à 1004 sises A Grandchamp en zone agricole protégée)*



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Le présent préavis a pour objet l'adoption par le Conseil communal d'un addenda au plan d'affectation communal visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 sises *A Grandchamp* en zone agricole protégée et la proposition de réponse à l'opposant propriétaire du lieu, l'hoirie Camille Gross.

Cet addenda, en préservant le caractère non bâti des parcelles n° 977 à 1004 et en confirmant leur valeur agricole et paysagère, vise ainsi à garantir que l'affectation du site *A Grandchamp* corresponde à la stratégie territoriale retenue dans le plan directeur communal (ci-après : PDCom), document soumis au Conseil communal pour adoption simultanément au présent projet.

## 2. HISTORIQUE

### 2.1. Travaux préparatoires de planification territoriale

En 2010, la Municipalité soumit au canton un projet de révision sommaire du règlement du plan général d'affectation (PGA). Cette révision fut refusée par le Service du développement territorial (ci-après : SDT), l'adoption préalable d'un PDCom étant évoquée.

Des travaux préparatoires furent menés au cours de l'année 2012 par la Municipalité et les Commissions d'urbanisme du législatif et de l'exécutif, avec le soutien du bureau d'études ABA Partenaires SA, afin d'identifier les principaux enjeux de l'aménagement du territoire communal et de projeter les lignes directrices du futur développement territorial.

Au cours de ces travaux, les Commissions soulignèrent l'importance de préserver le site *A Grandchamp* libre de toute construction en raison de sa forte valeur identitaire pour la commune et proposèrent de densifier en contrepartie le secteur de *Pierravaux – La Grotte* au vu de sa proximité stratégique avec la route de Neuchâtel et la ligne du LEB.

La Municipalité exposa fin 2012 – début 2013 ce projet d'intention au canton, représenté notamment par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, et par M. Philippe Gmür, Chef du SDT, ainsi qu'à la cellule de pilotage technique du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), qui confirmèrent l'adéquation et la pertinence des orientations ainsi dégagées avec la planification territoriale de rang supérieur.

Les résultats de ces travaux et démarches préparatoires furent intégrés dans deux rapports de synthèse et présentés au Conseil communal lors d'une séance extraordinaire le 26 février 2013. Deux mois plus tard, le 30 avril 2013, le Conseil communal approuva à la quasi-unanimité (1 voix contre) le préavis municipal n° 4/2013 relatif à une demande d'un crédit de CHF 220'000.00 destiné à la mise en œuvre de la révision du plan directeur communal, du plan général d'affectation (aujourd'hui appelé plan d'affectation communal – PACom) et du règlement sur l'aménagement et les constructions (RAC), ainsi que le préavis municipal n° 5/2013 relatif à une demande d'un crédit de CHF 130'000.00 pour l'évaluation du potentiel d'urbanisation du secteur *Pierravaux – La Grotte* et pour la requalification du site *A Grandchamp*.

Suite à l'adoption des préavis municipaux susmentionnés, les études et travaux relatifs à l'élaboration du PDCom et à la révision du PGA et du RAC reprirent, en s'appuyant sur le consensus dégagé alors en faveur de la préservation du site *A Grandchamp* et de la densification du secteur *Pierravaux – La Grotte*.

Le 26 juin 2013, conformément à l'art. 4 LAT et à l'art. 3 LATC, la Municipalité organisa une séance d'information publique, visant à présenter aux habitants de Jouxrens-Mézery les démarches initiées depuis début 2012 en matière d'aménagement du territoire et les principales orientations retenues.

L'accueil très favorable aux intentions urbanistiques proposées par la Municipalité lors des présentations au Conseil communal et à la population encouragea la Municipalité à entreprendre rapidement les démarches et travaux permettant d'en assurer la concrétisation.

## **2.2. Etablissement d'une zone réservée sur le secteur *A Grandchamp***

L'hoirie Camille Gross, propriétaire des bienfonds sis *A Grandchamp*, approchée par la Municipalité durant l'automne 2012 déjà pour discuter de la préservation du site, refusa d'entrer en matière, quand bien même la Municipalité lui proposa une compensation juste et équitable.

L'hoirie Gross ayant déposé dans l'intervalle une demande de permis de construire pour trois villas jumelles situées à l'extrémité Sud du secteur *A Grandchamp* (parcelles n° 1002, 1003 et 1004), il fut décidé d'instaurer sans délai une zone réservée sur ce secteur, afin d'éviter que de nouveaux équipements ou constructions sur ce site ne compromettent l'élaboration du PDCom et la révision du PGA.

Le dossier relatif à l'établissement d'une zone réservée sur le secteur *A Grandchamp*, composé d'un plan, d'un règlement et d'un rapport de conformité selon l'art. 47 OAT fut élaboré au début de l'été 2013 et soumis à l'examen préalable du SDT le 9 juillet 2013.

Conformément au principe de l'effet anticipé des projets de normes, la Municipalité refusa, par décision du 6 septembre 2013, de délivrer le permis de construire sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004. Le même jour, elle refusa de mettre à l'enquête publique une demande de permis de construire de l'hoirie portant sur les aménagements et équipements en eaux usées et en eaux claires des parcelles n° 977 à 1004.

En parallèle, la Municipalité soumit l'établissement de la zone réservée sur le secteur *A Grandchamp* à l'enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2013. Ladite zone réservée fut adoptée par le Conseil communal le 4 février 2014 (préavis municipal n° 1/2014) et approuvée préalablement par le Département du territoire et de l'environnement le 4 avril 2014.

L'hoirie Gross forma alors deux recours, respectivement contre le refus de délivrer les permis de construire sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 et le refus de soumettre à l'enquête publique les aménagements des parcelles n° 977 à 1004, ainsi que contre l'établissement de la zone réservée sur le secteur *A Grandchamp*.

Par arrêt du 26 avril 2016, le Tribunal cantonal rejeta les recours formés par l'hoirie Gross et confirma les décisions de la Municipalité du 6 septembre 2013 (refus de permis de construire, refus de mise à l'enquête) ainsi que celle du Conseil communal du 4 février 2014 et du Département du territoire et de l'environnement du 4 avril 2014 relatives à l'établissement de la zone réservée *A Grandchamp*. A l'appui de sa décision, le Tribunal cantonal releva notamment que la volonté des autorités communales de préserver le site *A Grandchamp* libre

de toute construction était conforme au principe de l'utilisation mesurée du sol, dès lors que le milieu déjà bâti présentait encore un important potentiel de densification.

A la suite de cet arrêt, le Département décida, le 25 août 2016, de mettre en vigueur la modification du plan général d'affectation établissant une zone réservée sur le secteur *A Grandchamp*. Le 21 avril 2017, le Tribunal fédéral confirma l'arrêt rendu le 26 avril 2016 par le Tribunal cantonal.

### **2.3. Evolution du cadre légal, adaptation du PDCom et prolongation de la zone réservée sur le secteur *A Grandchamp***

Depuis l'adoption des préavis municipaux n° 4/2013 et n° 5/2013, la réglementation applicable en matière d'aménagement du territoire ainsi que dans le domaine de l'énergie connut d'importants changements. Diverses études complémentaires et de nombreux échanges avec les instances cantonales furent ainsi nécessaires pour adapter la planification territoriale communale à ces nouvelles exigences.

Ainsi, la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, introduisit l'obligation pour les communes d'intégrer les aspects énergétiques dans leurs planifications directrices. Afin de satisfaire à cette nouvelle exigence, la Municipalité confia au bureau Amstein & Walthert SA le soin de mener une étude de planification énergétique territoriale communale, dont les résultats furent ensuite intégrés dans le projet de PDCom.

A la suite de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, la 4<sup>e</sup> adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) entrée en vigueur le 31 janvier 2018 ainsi que la révision de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 impliquèrent en outre de revoir le volet urbanisation du PDCom et d'y intégrer la thématique des surfaces d'assolement.

Une fois l'ensemble du dossier ainsi adapté et complété, la Municipalité soumit le projet de PDCom à l'examen préalable du canton le 19 décembre 2018. Les services de l'Etat rendirent leur préavis le 11 octobre 2019, soit près de dix mois plus tard. Après examen des conclusions de ce rapport d'examen préalable, la Municipalité sollicita un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), et M. Yves Noirjean, responsable de l'aménagement communal au sein de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) le 29 juin 2020, afin de préciser les options de développement à retenir, souligner les enjeux en présence et rappeler les échéances applicables.

Lors de cette séance, l'importance de la préservation du caractère non bâti du site *A Grandchamp* fut confirmée. Considérant que la zone réservée sur ce secteur arrivait au terme de sa première échéance le 26 août 2021 et au vu des délais encore à prévoir pour l'entrée en vigueur du PDCom et la révision du plan d'affectation (PACom), il s'avéra nécessaire de prolonger ladite zone réservée pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 46 alinéa 1 LATC.

La Municipalité réunit les Commissions d'urbanisme du législatif et de l'exécutif le 12 novembre 2021, afin de les informer des adaptations du PDCom exigées par les services cantonaux et de la nécessité de prolonger la zone réservée *A Grandchamp* afin d'éviter toute construction de nature à entraver les options de planification retenues en attendant la mise en vigueur du PDCom et la révision du PACom.

La prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* pour une durée de 3 ans fut adoptée par le Conseil communal le 2 février 2021 (préavis municipal n°1/2021) à l'unanimité moins une abstention et transmise au Département pour approbation. Par décision du 23 avril 2021, le Département approuva la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* jusqu'au 25 août 2024 et notifia aux membres de l'hoirie Camille Gross la décision du Conseil communal du 2 février 2021 sur leur opposition, avec l'indication des voies de recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

#### **2.4. Finalisation du PDCom et nécessité d'adopter sans tarder un addenda au PACom (Plan d'affectation communal *A Grandchamp* et règlement y relatif, visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée)**

La Municipalité transmet le projet de PDCom, adapté en fonction des remarques des services cantonaux, à la DGTL pour ultime contrôle le 14 décembre 2020. Parallèlement et afin d'assurer la vue d'ensemble et la cohérence de la planification communale, la Municipalité soumit à la DGTL pour examen préliminaire un addenda au PACom tendant à l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée.

Compte tenu du temps requis par le service pour se prononcer sur ces deux objets, la Municipalité sollicita une nouvelle rencontre avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard et M. Pierre Imhof, directeur de la DGTL, le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour rappeler le calendrier des prochaines échéances et souligner les nombreux efforts consentis par la commune pour adapter constamment le PDCom en fonction de l'évolution des bases légales et des exigences des services cantonaux.

Le 8 mars 2021, la DGTL rendit son préavis sur le PDCom adapté ainsi que son avis préliminaire valant examen préalable sur l'addenda au PACom. La DGTL s'y déclara favorable à l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée, relevant que cette mesure était conforme aux objectifs du PDCom et à l'objectif suivant de la mesure R11 Agglomération Lausanne-Morges du PDCn : « Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération ».

Après examen des remarques du Service, une ultime séance de coordination avec le DGTL, tenue le 17 mars 2021, permit de s'entendre sur les dernières adaptations formelles à apporter au PDCom et de s'assurer du soutien du Département sur le projet territorial de la commune. A cette occasion, la DGTL rejoignit la commune sur la pertinence d'adopter sans tarder un addenda au PACom, de manière à garantir que l'affectation du site *A Grandchamp* corresponde à la stratégie territoriale retenue dans le PDCom.

Parallèlement à ces travaux, la Municipalité rencontra M. Loukas Andriotis, Chef de projet du Schéma directeur du Nord Lausannois (SDNL) les 16 et 29 mars 2021, afin d'étudier l'opportunité et la possibilité d'étendre le périmètre du parc d'agglomération *Espace Blécherette* sur une partie du territoire communal. Ces réunions confirmèrent que l'extension dudit périmètre sur une partie du territoire était adéquate et conforme aux options de planification énoncées dans le PDCom, dès lors qu'elle permettait de valoriser les espaces naturels non bâtis, les aires de dégagements et les chemins de mobilité douce, sans pour autant contraindre le développement urbanistique de la commune. Une nouvelle délimitation du périmètre du parc d'agglomération *Espace Blécherette* fut donc préparée et intégrée dans le diagnostic ainsi que dans le volet environnement du PDCom.

La version finale du PDCom, ainsi que du plan d'affectation *A Grandchamp* et du règlement y relatif visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée furent présentées à la Commission d'urbanisme le 30 mars 2021.

## **2.5. Adoption et suite des travaux de planification**

Simultanément à la mise en consultation publique du PDCom, le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et règlement y relatif visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée furent mis à l'enquête publique du 14 avril au 14 mai 2021. Dite enquête publique fut publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et dans le journal 24 Heures du 13 avril 2021, ainsi que sur le site Internet de la commune et au pilier public. En outre, les membres de l'hoirie Camille Gross, propriétaire des bienfonds concernés, furent avisés personnellement de la démarche par courrier recommandé du 9 avril 2021.

Le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement y relatif firent l'objet d'une seule opposition déposée par l'hoirie Gross durant le délai d'enquête (ANNEXE III). La séance de conciliation organisée le 20 mai 2021 n'ayant pas permis de trouver un accord, la Municipalité prépara une proposition de réponse aux opposants (ANNEXE IV), sur laquelle le Conseil communal doit statuer en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan et règlement (article 58 alinéa 3 LATC).

Une fois adoptés par le Conseil communal, le PDCom ainsi que le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement y relatif seront transmis au Conseil d'Etat (articles 17 à 19 LATC), respectivement au Département (articles 34 à 43 LATC) pour approbation. A la suite de ces procédures, la révision du PACom et du RAC pourra être menée à terme en adéquation avec les instruments de planification d'ordre supérieur.

## **3. CONTENU DU DOSSIER**

Conformément aux exigences légales, le dossier d'addenda au PACom est constitué des pièces suivantes :

- Plan d'affectation communal *A Grandchamp* sur lequel figure également le règlement de la zone agricole protégée associé ;
- Le rapport d'aménagement 47 OAT.

### **3.1. Contexte**

Colloquée en zone constructible (zone de villas II) depuis plus de quarante ans, le secteur *A Grandchamp* est actuellement dévolu à l'agriculture. Le site est le lien entre la partie Ouest, classée en zone agricole (site de la Rueyre), et la partie Est tournée vers les activités administratives, scolaires et sportives.

Les travaux entrepris dans le cadre du PDCom ont été l'occasion d'entreprendre un diagnostic du territoire, afin de mettre en évidence les caractéristiques du secteur *A Grandchamp* d'un point de vue agricole, patrimonial, paysager, naturel et social.

Cette analyse a démontré que le site présente incontestablement une valeur paysagère, patrimoniale et agricole de grande qualité et constitue un fort élément générateur d'identité pour les habitants comme pour la population à l'échelle de l'agglomération.

Selon une étude pédologique réalisée par MandaTerre en décembre 2017, l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée permettra de préserver plus de 6 hectares des terres agricoles d'excellentes qualités (surface d'assolement) aujourd'hui colloquées en zone à bâtir de très faible densité.

Au surplus, eu égard à la collocation actuelle du site *A Grandchamp* en zone d'habitation de très faible densité (densité plus de quatre fois inférieure à l'indice minimum fixé dans le périmètre compact d'agglomération), le SDNL a confirmé que son affectation en zone agricole protégée ne portera aucune atteinte aux objectifs de développement fixés dans le PALM. A l'échelle de la commune, la zone d'habitation et mixte restante après l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée sera suffisante pour couvrir les besoins de la commune à l'horizon 2036.

Les caractéristiques identifiées dans le cadre de l'élaboration du PDCom justifient pleinement l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée. Compte tenu des délais encore prévisibles pour mener à terme la révision du PACom et du RAC, il importe d'adopter sans tarder un addenda au PACom visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée, de manière à prévenir le risque que la prolongation de la zone réservée sur ce secteur n'échoie avant que les options de planification retenues par le Conseil et la Municipalité aient pu être concrétisées. Cette mesure permet ainsi de garantir que l'affectation du site *A Grandchamp* soit cohérente avec la stratégie territoriale définie dans le PDCom.

### 3.2. Périmètre et affectation du site *A Grandchamp*

La zone agricole protégée planifiée du site *A Grandchamp* s'étend sur une surface de 88'233 m<sup>2</sup>. Elle est délimitée :

- au nord par le chemin de la Bâtiaz ;
- à l'est par les limites des propriétés qui composent la partie inférieure du site « *Beau- Cèdre* » (Castel et zone d'utilité publique) ;
- au sud par le chemin de la Rueyre ;
- à l'ouest par les terrains agricoles de la Rueyre et les limites des parcelles

Le règlement de la zone agricole protégée est ainsi libellé :

<b>Buts du plan</b>	<i>art. 1</i>	<i>L'objectif du présent plan d'affectation communal est d'affecter le secteur A Grandchamp en zone agricole protégée afin de le maintenir libre de toute construction.</i>
<b>Affectation</b>	<i>art. 2</i>	<i>La zone agricole protégée est une surface inconstructible à grande valeur paysagère dévolue à la culture ou au pâturage du sol.</i>
<b>Utilisation</b>	<i>art. 3</i>	<i>Cette zone est régie par le droit cantonal et fédéral.</i>
<b>Permis de construire</b>	<i>art. 4</i>	<i>Toute demande au sens de l'article 103 LATC est à soumettre préalablement au Département compétent.</i>
<b>Degré de sensibilité au bruit (DS)</b>	<i>art. 5</i>	<i>DS – III</i>

**Dispositions  
finales**

art. 6 <sup>1</sup> Les législations fédérales et cantonales demeurent applicables pour tous les cas non régis par le présent règlement.

<sup>2</sup> Le présent plan d'affectation communal (plan et règlement) est approuvé par le Département compétent.

<sup>3</sup> L'entrée en vigueur du plan est constatée par la Direction générale compétente.

<sup>4</sup> Dès son entrée en vigueur, le plan abroge à l'intérieur de son périmètre toutes les réglementations communales sur l'aménagement du territoire et les constructions antérieures, notamment :

- le plan des zones approuvé par le conseil d'Etat le 1er juin 1984;
- le plan et le règlement de la zone réservée mis en vigueur le 25 août 2016 et dont la prolongation a été adoptée par le Conseil communal le 2 février 2021.

**3.3. Synthèse**

La Municipalité invite dès lors le Conseil communal à adopter le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement de la zone agricole protégée, tel que libellé à l'ANNEXE I au présent préavis.

**4. PROCEDURE****4.1. Examen préliminaire & préalable**

Conformément aux articles 36 et suivants LATC (procédure d'établissement des plans d'affectation), l'addenda au PACom visant à affecter les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée a été soumis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour examen préliminaire le 21 décembre 2021. Le dossier était composé d'un plan, de son règlement et d'un rapport 47 OAT.

Le 8 mars 2021, la DGTL a rendu son avis préliminaire valant examen préalable selon l'article 36 alinéa 3 LATC, en préavisant favorablement l'affectation du site *A Grandchamp* en zone agricole protégée. Le dossier a ainsi pu suivre la procédure prévue par l'article 38 et suivants LATC (mise à l'enquête publique).

**4.2. Enquête publique**

Le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement y relatif (ANNEXE I) ont été mis à l'enquête publique du 14 avril au 14 mai 2021. Le dossier comprenait également le rapport 47 OAT (ANNEXE II). Dite enquête publique a été dûment publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et le journal 24 Heures du 13 avril 2021 ainsi que sur le site Internet communal au pilier public. Parallèlement, les membres de l'hoirie Camille Gross, propriétaires des bienfonds concernés, ont été avisés personnellement de la démarche par courrier recommandé du 9 avril 2021.

#### **4.3. Opposition**

Le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement de la zone agricole protégée ont fait l'objet d'une seule opposition (ANNEXE III), notifiée à la Municipalité par courrier recommandé du 13 novembre 2021, soit durant le délai d'enquête, par M. Jean-Pierre Gross, agissant en son nom personnel et au nom de tous les autres copropriétaires des parcelles n° 977 à 1004 sises *A Grandchamp*, à savoir Michel Gross, Françoise Gross, Marie-Madeleine Rosales, Gilbert Gross, Jacques Gross, Myriam Gross Traverso, Bernard Gross, Sophie Lopez Baumann, Hélène José de Mello Gross da Cunha et Claire Gross.

Une séance de conciliation a été organisée le 20 mai 2021 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par MM. Serge, Bernard Freemantle, Claude Ramseyer et Luc Recordon et accompagnée de Me Benoît Bovay, et, d'autre part, l'hoirie Camille Gross, représentée par MM. Jacques Gross et Jean-Pierre Gross. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible, en tout cas à ce stade.

Conformément à l'article 58 alinéa 3 LATC, il appartient au Conseil communal de statuer sur la proposition de réponse à l'opposition en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan et du règlement. La Municipalité invite dès lors le Conseil communal à lever l'opposition formée par l'hoirie Camille Gross et à adopter la proposition de réponse à ladite opposition telle que formulée à l'ANNEXE IV du présent préavis.

#### **4.4. Suite de la procédure**

Une fois le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement de la zone agricole protégée adoptés par le Conseil communal et l'opposition levée, le dossier complet sera transmis par la Municipalité à la DGTL, à l'intention du Département, qui se prononcera dans un délai de trois mois sur l'approbation du plan et du règlement et qui notifiera sa décision à la commune et aux opposants, avec la décision communale sur l'opposition, en mentionnant les voies de recours.

## 5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 6 / 2021),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 6 / 2021 relatif au plan d'affectation communal (affectation des parcelles n° 977 à 1004 sises *A Grandchamp* en zone agricole protégée) ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal *A Grandchamp* et le règlement de la zone agricole protégée 16 LAT, tel que libellé à l'ANNEXE I du présent préavis ;
3. de lever l'opposition formée par Jean-Pierre Gross en son nom personnel et au nom de tous les autres copropriétaires des parcelles n° 977 à 1004 sises *A Grandchamp*, à savoir Michel Gross, Françoise Gross, Marie-Madeleine Rosales, Gilbert Gross, Jacques Gross, Myriam Gross Traverso, Bernard Gross, Sophie Lopez Baumann, Hélène José de Mello Gross da Cunha et Claire Gross, et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'ANNEXE IV du présent préavis ;
4. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal *A Grandchamp* et du règlement y relatif.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Roy

Camille Bergmann

Jouxens-Mézery, le 21 mai 2021

Délégué de la Municipalité : M. Claude Ramseyer

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021

### Annexes :

- I. Plan d'affectation communal « A Grandchamp » et règlement – Zone agricole protégée 16 LAT
- II. Rapport 47 OAT
- III. Opposition formée par l'hoirie Camille Gross
- IV. Proposition de réponse à l'opposition formée par l'hoirie Camille Gross